

RETENUES À LA SOURCE APPLICABLES EN MATIÈRE D'IS, IR ET TVA LF 2024

		Fournisseurs : PRESTATAIRES DE SERVICES				Fournisseurs de BIENS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX	
		Fournisseur Personne Morale Soumise à l'IS		Fournisseur Personne Physique Soumise à l'IR (RNR / RNS)		Fournisseur Personne Morale et Personne physique (RNR/RNS)	
		RAS IS*	RAS TVA**	RAS IR*	RAS TVA**	RAS TVA	
Client	Etat	5 % du Mt HT	75 % de la TVA facturée	10 % du Mt HT	75 % de la TVA facturée	Non applicable	
	Collectivités territoriales					Non applicable	
	Etablissements publics					Non applicable	
	Entreprises Publiques de Droit Public & Droit Privé					En cas d'application de la réglementation des marchés publics : La retenue à la source TVA est non applicable ;	
	Filiales des établissements et entreprises publics (Droit Public & Droit Privé)	En cas de non application de la réglementation des marchés publics Retenue : (1) Si l'attestation de régularité fiscale est présentée : absence de retenue à la source ; (2) Si l'attestation non présentée : retenue à la source 100 % de la TVA facturée					
	Filiales des établissements et entreprises publics (Droit Public & Droit Privé)	Non applicable					
	Autres Personnes Morales de Droit Public	Non applicable					
	Autres Personnes Morales de Droit Privé	Non applicable					
Personnes physiques (RNR/RNS)	Non applicable		(1) Si attestation de régularité fiscale présentée : 75 % de la TVA facturée ; (2) Si attestation de régularité fiscale non présentée : 100 % de la TVA facturée ;	Si attestation de régularité fiscale présentée : ⇒ absence de retenue à la source		Si attestation de régularité fiscale non présentée : ⇒ retenue à la source 100 % de la TVA facturée	